



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1305

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX
D'ÉLABORATION ET DE MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION
DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES QUI RELÈVENT DE
LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 4 décembre 2019
Adopté le 18 décembre 2019
En vigueur le 13 février 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux divers d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques portant sur des domaines relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et le versement de subventions y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens, d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 040 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, le versement de subventions, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens, des immeubles et des servitudes ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1305

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'ÉLABORATION ET DE MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES QUI RELEVENT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux divers d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques portant sur des domaines relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et le versement de subventions y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens, d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 1 040 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé

pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DANS DES
DOMAINES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques dans des domaines relevant de la compétence d'agglomération dont notamment l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques.

2. Le projet peut comprendre des travaux et des activités de diverses natures s'inscrivant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques, telles que : l'acquisition de diverses connaissances, le diagnostic et la correction de diverses problématiques touchant certains de ces milieux incluant l'érosion, les obstacles au libre écoulement et l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement. Le projet vise également à étudier et mettre en œuvre des mesures de protection de certains milieux sensibles et enfin, à réaliser des activités de sensibilisation, de communication et de consultation publique.

3. Ces interventions peuvent nécessiter le versement de contributions financières, de subventions, d'acquérir des biens, des équipements, des immeubles et des servitudes ainsi que de développer des outils de communication, d'embaucher du personnel, d'élaborer des études de même que divers travaux connexes.

4. Les services professionnels et techniques requis par le projet portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long termes allant à la rencontre de ces objectifs, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.

5. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet, des services professionnels et techniques, de l'embauche du personnel, de l'acquisition d'immeubles, de biens ou de servitudes ainsi que le versement de subventions décrits aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 1 040 000 \$.

TOTAL : 1 040 000 \$

Annexe préparée le 1^{er} novembre 2019 par :

Sylvie Anne Garceau, conseillère
en gestion financière
Planification stratégique du territoire
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux divers d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques portant sur des domaines relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et le versement de subventions y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens, d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 040 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, le versement de subventions, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens, des immeubles et des servitudes ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.